



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

13 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 13 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0019	13.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement.	3
DRIEA N° 2020-0020	13.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de carrefour formé avec le boulevard A. Césaire.	6
DRIEA N° 2020-0021	13.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony, Bourg-la-Reine, Bagneux, Montrouge et Sceaux pour des travaux de curage, fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0019 en date du 13 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 19 décembre 2019 par l'entreprise SEGIC INGENIERIE ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Montrouge ;

Considérant que la RD 920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) nécessitant de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera neutralisée entre la rue d'Arcueil et le carrefour de la Vache Noire dans le sens Paris-province.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

-SEGIC INGENIERIE (réalise l'inspection visuelle et les enquêtes branchements), téléphone : 01.69.30.66.66 / 06.76.02.82.86, adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux - 91370 Verrières-le-Buisson madame Evelyne HENRIOT ehenriot@segis-ingenierie.fr.

-STRUCTURE ET RÉHABILITATION (réalise les auscultations en ouvrages et sondages), téléphone : 01.49.72.69.84 / 06.19.27.16.16, adresse : Tour Gallieni II - 6^{ème} étage - 36, avenue du Général de Gaulle - 93170 Bagnolet - madame Jennifer DOS SANTOS j.dosantos@struture-rehabilitation.fr.

-TERIDEAL SEIRSTP (réalise le curage et les inspections télévisées des branchements),
téléphone : 01.69.81.18.89 / 06.22.29.36.69, adresse : 2, boulevard Arago - 91320 Wissous
monsieur Laurent FOUCHER (ou monsieur Olivier MALIN) lfoucher@groupe-segex.com,
omalin@groupe-segex.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle madame Evelyne HENRIOT de l'entreprise SEGIC
INGENIERIE, téléphone : 01.69.30.66.66 / 06.76.02.82.86, adresse : 7, rue des Petits
Ruisseaux - 91370 Verrières le Buisson.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Montrouge,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 13 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0020 en date du 13 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de carrefour formé avec le boulevard A. Césaire.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 2019 par Enertherm ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Nanterre ;

Considérant que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la détection complémentaire de réseaux nécessite des restrictions de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 14 janvier 2020 au vendredi 10 avril 2020, le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, carrefour formé avec le boulevard A. Césaire, deux files sont fermées à la circulation, en deux phases.

Phase 1 : les deux files de gauches sont fermées à la circulation, reste deux files de droites d'une largeur de 3,20 mètres sont ouvertes à la circulation du 14 janvier au 24 janvier 2020.

Phase 2 : les deux files de droites sens Y sont fermées à la circulation, reste les deux files de de gauche d'une largeur de 3,20 mètres, sont ouvertes à la circulation, du 27 janvier au 10 avril 2020.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE Ile-de-France, adresse : 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame E. CATHELINEAU, téléphone: 06.11.18.58.21.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre.

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 13 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0021 en date du 13 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony, Bourg-la-Reine, Bagneux, Montrouge et Sceaux pour des travaux de curage, fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 novembre 2019 par l'EPI78/92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Antony ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Bourg-la-Reine ;

Vu l'avis de madame le maire de Bagneux ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Montrouge ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Sceaux ;

Considérant que la RD 920 à Antony, Bourg-la-Reine, Bagneux, Montrouge et Sceaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de curage, fauchages mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, sur la RD920 à :

Antony :

- Avenue Raymond Aron ;
- Carrefour de la croix de Berny ;
- Avenue Aristide Briand ;
- Avenue de la Division Leclerc ;

Bagneux :

- Avenue Aristide Briand ;

Bourg-la-Reine :

- Avenue du Général Leclerc ;
- Place de la Libération ;
- Place de la Résistance ;
- Boulevard du Maréchal Joffre ;

Les interventions (non urgentes) feront l'objet d'une information préalable de la ville au moins 8 jours avant l'intervention.

Montrouge :

- Avenue Aristide Briand ;

Sceaux :

- Avenue du Général Leclerc ;

La chaussée est réduite au droit et à l'avancement du chantier. La circulation est maintenue au minimum sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 pour les travaux de nettoyage et de balayage (2 fois 3 nuits dans l'année).

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, téléphone : 01.40.85.00.37, télécopie : 01.40.85.84.49, adresse : 7, route principale du Port 92638 Gennevilliers, VALENTIN TP, téléphone : 01.41.79.01.01, télécopie : 01.41.79.01.19, adresse: Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville Cedex, signature, téléphone : 01.30.66.57.30, télécopie : 01.41.79.01.19, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La signalisation temporaire est réalisée ponctuellement par : EPI78/92 téléphone : 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Sébastien THERET téléphone : 06.11.17.22.29 WATELET TP, de Patrick BEAU téléphone : 06.15.11.28.04 VALENTIN TP et de Thierry SAVOURE téléphone : 06.11.78.09.39.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Antony,
- Monsieur le maire de Bourg-la-Reine,
- Madame le maire de Bagneux,
- Monsieur le maire de Montrouge,
- Monsieur le maire de Sceaux.

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 13 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>